

Conseil Municipal du 24 novembre 2021

Le mercredi 24 novembre 2021, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.

Présents : CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, GUY Alexandra, MAGUIN Benoît, VOLLE Nathalie, RAVEYRE Amélie (arrivée cours de séance), DE VEYRAC Etienne, PERRET Anthony, ROCHETTE Patrice, LAURES Jean-Paul.

Pouvoirs : VACHER Stéphanie à Nathalie VOLLE, MAGUIN Benoît à FAISANDIER Jocelyne

Excusés : AYME Stéphane.

Secrétaire de séance : LAURES Jean- Paul

Ordre du jour :

- Décision modificative
- DETR/DSIL 2022
- Rapport de la CLECT
- Eclairage public extension EP village de LABAUCHE et CONCOURET
- Admission en non valeur pour la période 2015 et 2016
- Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement 2022
- Questions diverses

Décision modificative N°1 (Délibération N° 28-11-2021)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 388.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 388.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 388.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804182 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 388.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 388.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 388.00 €
Total Général		1 388.00 €		1 388.00 €

Demande de subvention DETR/DSIL 2022 – salle polyvalente et son annexe Délibération N° 29-11-2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente et son annexe ont besoin d'une amélioration au point de vue énergétique et acoustique et d'un agrandissement du coin cuisine, et une remise en conformité des sanitaires.

Madame le maire propose donc de solliciter une demande de DETR/DSIL 2022 dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et son annexe, dont le montant des travaux est estimé à :

244 387.97 € H.T. dont **25 128.37 H.T. €** de frais d'honoraires et **750.00 € H.T.** d'étude thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le projet de rénovation des deux salles communales pour un montant de **244 387.97 € HT**

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes H.T.	H.T.
Travaux	244 387.97	DETR/DSIL 50% + honoraires 10%	131 479.56
		Autofinancement	112 908.41
TOTAL	244 387.97	TOTAL	244 387.97

SOLLICITE une subvention de 131 479.56 € au titre de la DETR/DSIL 2022, **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 - **CHARGE** madame le maire à toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention DETR 2022 – matériel sportif

Délibération N° 30-11-2021

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le stade de football de Vergezac est mis à disposition à une association. Le matériel sportif est vétuste et demande à être remplacé. Cet investissement est indispensable pour permettre le déroulement de cette activité dans de bonnes conditions et de répondre aux normes de sécurité. Madame le maire envisage l'acquisition d'une paire de buts mobiles pour répondre à ces besoins.

Madame le maire propose donc de solliciter une demande de DETR 2022 dans le cadre de l'achat de ces équipements sportifs dont le montant est estimé à **2 176.81 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **AUTORISE** Madame le maire à solliciter une demande de DETR - **DE PREVOIR** le financement des travaux suivant :

- Subvention DETR 50 % de 1088.31 €
- Autofinancement 1 088.31 €

AUTORISE madame le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier, **CHARGE** madame le maire à toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du rapport de CLECT Délibération N° 31-11-2021

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Cette dernière permet de maintenir les équilibres budgétaires de la commune membre et de l'EPCI auquel elle adhère, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération.

La **méthode d'évaluation dérogatoire** a été retenue et le montant individuel par commune (cumul des dépenses d'entretien et de renouvellement) est mentionné dans le tableau figurant pages 15 à 17 du rapport de CLECT :

La commune est concernée par la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» dont le coût, évalué par la CLECT du 30 septembre, s'élève à 3 084 € pour 514 habitants (INSEE 2018).

Dépenses d'entretien	Dépenses de renouvellement	Investissements futurs
2,50 €/habitant	3,50 €/habitant	Fonds de concours des communes à hauteur de 50% du montant des travaux

Le montant de l'attribution de compensation sera révisé en conséquence par le conseil communautaire dès l'approbation du rapport de CLECT par l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 12 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le rapport de la CLECT, **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

Travaux d'éclairage public extension EP Village de LABAUCHE et CONCOURET Délibération N° 32-11-2021

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 24 654.32 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit : **24 654.32 x 55 % = 13 559.788 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 13 559.88 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif. **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 13 559.88 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Admission en non-valeurs pour la période de 2015 à 2017

Délibération N° 33-11-2021

Les admissions en non-valeurs concernent les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elles interviennent donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mises en demeure, oppositions à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à une meilleure situation financière.

Les états transmis par le comptable en 2021 s'élèvent à : 1 203.70€ en créances admises en non-valeur au compte 6541. En raison de l'impossibilité à laquelle est confronté le comptable public de recouvrer les produits correspondants, il est proposé de procéder à leur annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : - **APPROUVE** l'admission en non-valeurs pour un montant de 1 203.70 euros au compte 6541, - **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

Création d'emploi agent recenseur Délibération N° 34-11-2021 *La présente délibération remplace la délibération 06-11-2020 du 12 novembre 2021*)

Madame Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer d'un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Vu le code général des collectivités locales, **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), **Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276, **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022, les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal - DECIDE, après en avoir délibéré, La création d'un emploi contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : D'un poste d'emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h15.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)